



**C'est le moment de l'année où les députés votent le budget 2010. Voici les mesures phares, décidées en commission, qui visent à réduire le déficit abyssal de la sécurité sociale.**

### **Une taxe sur les boissons sucrées**

Les députés ont décidé hier en commission la création d'une taxe sur les boissons sucrées gazeuses non alcoolisées. Le taux de cette taxe est fixé à 6 centimes d'euro par litre si la part des sucres est supérieure à 80 grammes et à 3 centimes par litre si elle est comprise entre 30 et 80 grammes. Le produit de cette taxe pourrait, selon le député qui a déposé l'amendement, contribuer à réduire le déficit de la protection sociale des agriculteurs et aiderait également à lutter contre l'obésité. L'amendement doit encore faire l'objet d'un vote en séance publique, la semaine prochaine.

### **Moins d'avantages fiscaux pour les sportifs**

Les députés ont décidé hier, à la quasi unanimité en commission, de rogner les avantages fiscaux des sportifs professionnels, au premier rang desquels les footballeurs. « Au moment où chacun est appelé à contribuer à la sauvegarde de notre protection sociale, il ne serait pas compréhensible que perdure l'exonération » sur une « part substantielle » des revenus des sportifs professionnels « au prétexte du droit à l'image », fait valoir le rapporteur UMP, Yves Bur, dans son exposé des motifs.

### **Les stock-options soumises aux cotisations**

La commission des Finances de l'Assemblée a décidé de soumettre aux cotisations sociales les stocks options, actions gratuites et certaines plus-values. L'Assemblée avait voté une disposition similaire dans le cadre du PLFSS 2009. Elle avait été supprimée au Sénat.

### **Les plus-values immobilières taxées**

Les députés ont en outre adopté un amendement visant à assujettir à prélèvement social les plus-values mobilières (sous condition de seuil).